



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2021-01FA du 12 FEV. 2021  
prononçant une fermeture administrative de 15 jours  
à l'encontre de l'établissement / commerce Espace Time  
sis à Nautiques (13500)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion propices à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées aux seules fins de lutter contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'établissement / le commerce Espace Time - 11 rue Roger Nbre 13500 Nautiques a fait l'objet d'une mise en demeure en date du 08 février 2021, pour non respect des dispositions du décret 2020-1310, du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT que lors d'une patrouille, les effectifs de la police nationale / gendarmerie nationale ont constaté, le 09 février 2021, que dans l'établissement / le commerce Espace Time, plusieurs clients étaient présents à 22H30 malgré l'obligation de fermeture fixée à 18H00

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au regard des faits relevés les 07 et 09 février 2021, une fermeture administrative de l'établissement dénommé Espace Time sis 11 rue Roger Noble - 13500 Nautiques est prononcée pour une durée de 15 jours

**Article 2** : Cette décision, exécutoire de plein droit après sa notification, est susceptible de recours, non suspensif de son exécution, dans les voies et délais suivants :

- **délais** : deux mois à compter de la notification du présent arrêté
- **voies** :
  - recours gracieux auprès de mes services,
  - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 22 -24, rue Breteuil (13006), par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Istres, la sous-préfète d'Arles, le préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône / le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé PACA et aux procureurs de la République près les tribunaux de Marseille, Aix-en-Provence, Tarascon.

Marseille, le 12 FEV. 2021

Le préfet,

Christophe MIRMAND